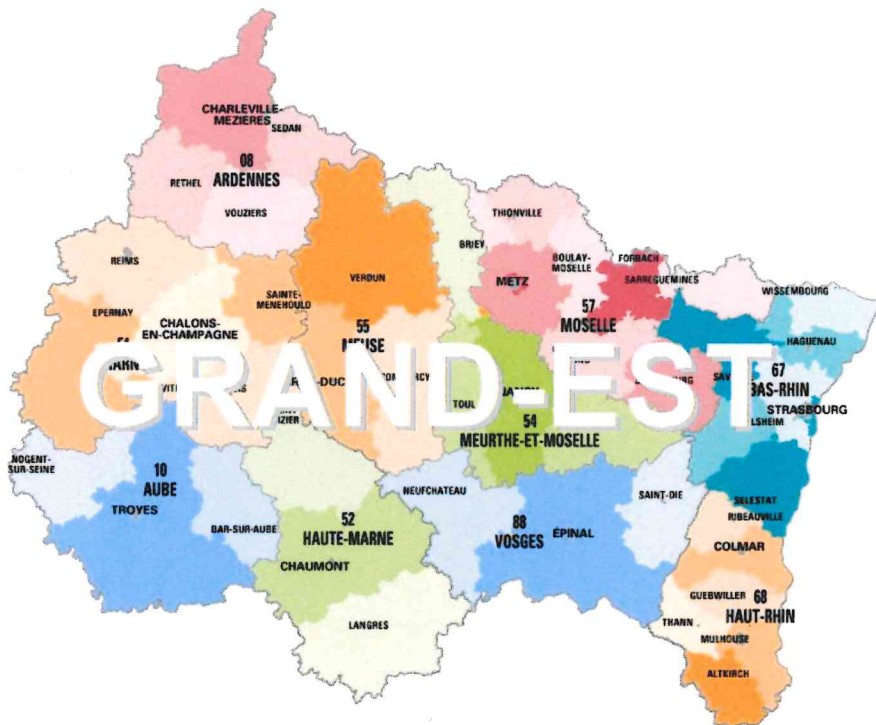




PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 02 juin 2026 2ème partie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 02 JUIN 2026 2ÈME PARTIE

01 – DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

01-01 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 237 Arrêté portant nomination des membres de la délégation permanente de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière d'acquisitions pour la région Grand Est



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026/ 237

portant nomination des membres de la délégation permanente de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière d'acquisitions pour la région Grand Est

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code du patrimoine, et notamment ses articles L.451-1, R.451-7 et R.451-8 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif aux missions et organisation des Directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, M. de SAINT-QUENTIN Amaury ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/176 portant nomination des membres de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière d'acquisition pour la région Grand Est ;

Vu le règlement intérieur de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France du Grand Est approuvé en date du 16 mai 2024 ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La liste des membres de la délégation permanente de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière d'acquisitions est la suivante :

→ Sont nommés membres représentants de l'État :

- La présidente de la commission scientifique compétente en matière d'acquisition ou son représentant
- Le conseiller pour les musées référent pour le territoire concerné ou son représentant

- Le responsable du Service des Musées de France à la Direction générale des patrimoines et de l'architecture ou son représentant
- Sont élus par les membres de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière d'acquisitions pour la région Grand Est, les membres suivants :

Titulaire	Suppléant
Madame Madeleine BLONDEL, Conservatrice du patrimoine honoraire, Anciennement au Musée de la Vie bourguignonne, Dijon	Madame Sophie RAJAOFERA, Conservatrice, Conservatrice muséum et responsable déléguée du pôle muséal, Auxerre
Monsieur Rémi CARIEL, Conservateur en chef du patrimoine, Musée national des châteaux de Malmaison et Bois- Préau	Monsieur Nicolas SURLAPIERRE, Conservateur en chef du Patrimoine, directeur, MAC VAL – Musée d'art contemporain du Val- de-Marne

Article 2 : Les membres de la délégation permanente de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière d'acquisitions pour la région Grand Est sont élus pour une durée de cinq ans renouvelables, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2024/376 du 22 août 2024 portant nomination des membres de la délégation permanente de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière d'acquisition est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le - 2 JUIN 2026

✓ Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication.